



Conseil d'administration

320^e session, Genève, 13-27 mars 2014

GB.320/PFA/INF/6

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

POUR INFORMATION

Questions relatives aux pensions: Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport de la 60^e session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Résumé: Le présent rapport fait la synthèse des principales questions discutées par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ainsi que des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du comité mixte.

Unité auteur: Département du développement des ressources humaines (HRD).

Documents connexes: GB.317/PFA/INF/4; GB.319/PFA/11; GB.320/PFA/INF/5.

1. On trouvera ci-après un résumé de la 60^e session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ainsi que des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du comité mixte de 2013.

Gestion des placements

2. La valeur de réalisation des actifs de la Caisse a augmenté, passant de 39,7 milliards de dollars des Etats-Unis au 31 décembre 2011 à 44,7 milliards de dollars des Etats-Unis au 31 décembre 2012, soit un taux de rendement nominal de 12,7 pour cent. Le rendement réel, corrigé en fonction de l'indice des prix à la consommation des Etats-Unis, s'élevait à 10,8 pour cent. Le produit des placements est un facteur déterminant de la capacité de la Caisse à respecter ses engagements à long terme. Le rendement réel à long terme, selon l'hypothèse faite à des fins actuarielles, est de 3,5 pour cent. Si ce taux hypothétique a, en moyenne, été dépassé au cours des dix dernières années et au-delà, la moyenne de ces dernières années a été légèrement inférieure à 3,5 pour cent en raison des piètres résultats des marchés financiers à la suite de la crise de 2008.
3. La stratégie de gestion des placements suit une ligne de prudence visant à la fois à obtenir des rendements globalement positifs et à préserver le capital de la Caisse sur la durée. La Caisse gère de manière dynamique un portefeuille de placements diversifié, dans lequel est représenté un large éventail de catégories d'actifs, d'industries, de secteurs d'activités, de monnaies et de régions géographiques. La plupart des actifs sont gérés en interne¹.

Hypothèses actuarielles

4. Une évaluation actuarielle est réalisée tous les deux ans. Sur la recommandation du Comité d'actuaire et du Comité des placements, le comité mixte a approuvé les hypothèses démographiques et économiques pour la prochaine évaluation, qui sera faite au 31 décembre 2013. Il a accepté de modifier la méthode d'évaluation des actifs afin de fournir une meilleure base pour déterminer la valeur de réalisation intrinsèque des actifs.

Rapport du Groupe de travail sur la viabilité

5. Le comité mixte a constitué un groupe de travail tripartite chargé d'étudier – en consultation avec les actuaires – des mesures pouvant garantir la viabilité financière de la Caisse sur le long terme. Le groupe de travail a recommandé de modifier l'âge de départ à la retraite pour les nouveaux participants à la Caisse, conformément aux explications données ci-après, et a formulé des propositions concernant: l'âge de la retraite anticipée et les facteurs de réduction pour retraite anticipée; l'allongement de la durée de vie; et le rendement des investissements (renforcement de la gestion des risques et création d'un comité de gestion actif-passif). Outre les recommandations qui devaient faire l'objet d'un examen immédiat, le groupe de travail s'est penché sur un certain nombre d'autres

¹ La répartition stratégique des avoirs est la suivante: 60 pour cent d'actions, 31 pour cent de valeurs à revenu fixe, 6 pour cent d'actifs immobiliers et 3 pour cent de liquidités/actifs à court terme. Cette répartition est rééquilibrée à intervalles réguliers compte tenu des niveaux de risque et de la situation du marché. La fourchette de répartition tactique des actifs (à court terme) correspond à plus ou moins trois à dix points de pourcentage par rapport à la répartition stratégique des avoirs de la Caisse, selon le type de catégorie d'actifs. La répartition des actifs et leur valeur de réalisation varient également en fonction des fluctuations monétaires car plus de la moitié des investissements sont en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis, celui-ci servant de monnaie de compte. Le site Internet de la Caisse (www.unjspf.org) fournit davantage d'informations.

questions relatives à la gouvernance, la structure des garanties et la santé financière à long terme de la Caisse.

Age de la retraite

6. Depuis 1990, l'âge normal de départ à la retraite prévu par la Caisse commune des pensions était de 62 ans. Etant donné l'augmentation de l'espérance de vie des participants à la Caisse, le comité mixte avait recommandé en 2012 de relever l'âge normal de la retraite prévu par la Caisse à 65 ans, pour les nouveaux participants uniquement, d'ici au 1^{er} janvier 2014². Après approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies et en coordination avec la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), le comité mixte a proposé des amendements aux Statuts de la Caisse en vue de relever l'âge de départ à la retraite à 65 ans pour les participants adhérant à la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2014. Il a également proposé des amendements aux Statuts en vue de modifier les facteurs de réduction pour retraite anticipée et de relever l'âge minimal de départ à la retraite anticipée à 58 ans pour les nouveaux participants.
7. Le comité mixte a convenu que cette mesure n'aurait aucune incidence sur les droits du personnel en exercice, comme ce fut le cas lorsque l'âge de départ à la retraite avait été relevé pour les nouveaux participants ayant adhéré à la Caisse à partir du 1^{er} janvier 1990.
8. En novembre 2013, le Conseil d'administration du BIT a provisoirement modifié l'article 11.3 du Statut du personnel afin de relever l'âge du départ obligatoire à la retraite pour le personnel recruté à compter du 1^{er} janvier 2014, compte tenu des amendements prévus aux Statuts de la Caisse commune des pensions³.

Autres questions

9. Le comité mixte a révisé les dépenses pour la période biennale 2012-13 et a approuvé les crédits budgétaires pour la période biennale 2014-15. Il est notamment prévu que ces crédits servent à financer un poste à plein temps de représentant du Secrétaire général de l'ONU pour les investissements de la Caisse⁴ et des postes supplémentaires dans les domaines de l'administration, de la gestion des risques et de la gestion des placements.
10. Le comité mixte a également examiné: les états financiers; la stratégie et les indicateurs de gestion; les structures de dotation en personnel du secrétariat; les projets de technologie de l'information; les dispositions en matière de gestion des risques et de continuité opérationnelle; la nomination du Vice-secrétaire/Président-directeur général; les rapports de gestion; les rapports du Comité d'audit et du Comité des commissaires aux comptes; les activités du Fonds de secours (aide financière aux bénéficiaires); les jugements du Tribunal d'appel des Nations Unies applicables à la Caisse; la composition des comités externes qui fournissent des conseils en matière d'investissement et d'actuariat; l'établissement d'une norme concernant les examens médicaux exigés pour participer à la Caisse; et les questions liées aux garanties.

² Document GB.317/PFA/INF/4.

³ Document GB.319/PFA/11.

⁴ Conformément à l'article 19 des *Statuts, règlement et système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies* (JSPB/G.4/Rev.19), le placement des avoirs de la Caisse incombe en dernier ressort au Secrétaire général de l'ONU. Les dispositions actuelles prévoient un poste de représentant à temps partiel financé par l'organisation affiliée.

11. Le Comité permanent s'est réuni une fois pour examiner les recours individuels.

Mesures prises par l'Assemblée générale des Nations Unies

12. Entre octobre et décembre 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies a examiné le rapport du comité mixte et les documents y relatifs⁵. Le 27 décembre 2013, elle a adopté le projet de résolution A/C.5/68/L.20, portant approbation de la plupart des recommandations du comité mixte, à l'exception de quelques-uns des postes supplémentaires proposés et du financement du poste à plein temps de représentant du Secrétaire général de l'ONU pour les investissements de la Caisse. Tout en reconnaissant l'importance de cette fonction, le financement et la création d'un poste de représentant à plein temps ont été ajournés, dans l'attente de l'examen d'une description détaillée du poste.

Genève, le 23 janvier 2014

⁵ Documents A/68/303, A/C.5/68/2 et A/68/7/Add.3.